

MODE D'EMPLOI

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

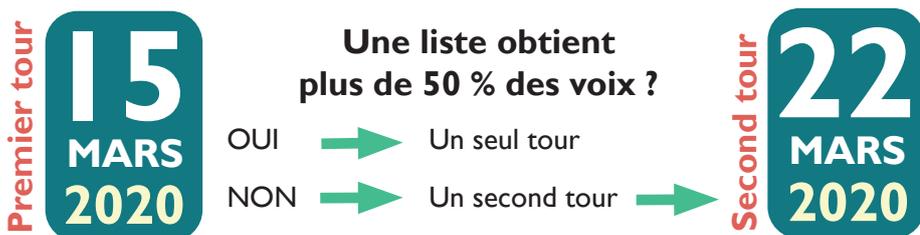
Beaupréau-en-Mauges



Élection d'un seul conseil municipal pour tout Beaupréau-en-Mauges, par les habitants des dix communes d'Ille-et-Vilaine.

Les communes d'Ille-et-Vilaine existeront toujours et chacune aura son maire d'Ille-et-Vilaine.

Scrutin majoritaire à deux tours

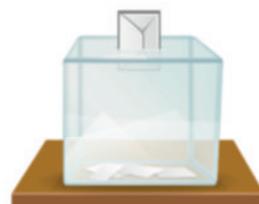


Beaupréau-en-Mauges étant une commune de plus de 1 000 habitants, il n'est donc pas possible d'ajouter ou de rayer des noms (panachage non autorisé). Tout bulletin de vote comportant des ajouts ou des suppressions de noms, ou quelque mention que ce soit, sera considéré comme nul.

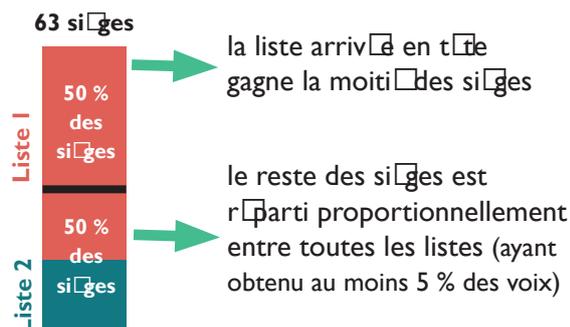
Vote dans votre bureau de vote habituel pour une liste complète comportant 63 élus respectant la parité hommes / femmes

Le vote des électeurs s'exprime par un seul bulletin de vote où figureront deux listes de candidats : ceux pour le conseil municipal et ceux pour le conseil communautaire.

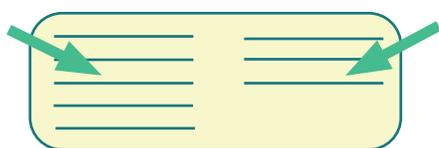
Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal. Les listes seront identiques dans toutes les communes d'Ille-et-Vilaine.



Répartition des sièges du conseil municipal entre les listes



63 conseillers municipaux dont 9 conseillers communautaires (fléchage des élus candidats)



Les 16 bureaux de vote de Beaupréau-en-Mauges seront ouverts de 8h à 18h.

Le jour du scrutin, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité. Merci également de penser à apporter votre carte électorale.

Un électeur peut donner procuration s'il ne peut pas se rendre au bureau de vote le jour de l'élection. L'électeur absent choisit une personne qui vote à sa place, celle-ci doit être inscrite sur la liste électorale de Beaupréau-en-Mauges. La procuration doit être établie dès que possible à la gendarmerie.

Premier conseil municipal

Les conseillers éliront le exécutif de la commune :

- le maire de Beaupréau-en-Mauges,
- les maires d'Ille-et-Vilaine,
- les adjoint(e)s de Beaupréau-en-Mauges.

Vous vous posez des questions sur les élections municipales ?



LES RÉPONSES à VOS QUESTIONS !

Premier tour
15
MARS
2020

Second tour
22
MARS
2020

Où voter ?

Dans le même bureau de vote que d'habitude, sauf si vous avez déménagé. Le bureau de vote est indiqué sur votre carte électorale. Les électeurs n'ont pas le choix de leur bureau de vote. Le rattachement d'un électeur à un bureau de vote dépend de son adresse d'habitation.

Quels documents présenter au bureau de vote ?

Le jour de l'élection, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de 5 ans, carte vitale avec photo, permis de conduire). Si elle n'est pas obligatoire, la carte électorale est vivement conseillée. Elle est délivrée à tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Peut-on ajouter ou rayer des noms sur le bulletin de vote ?

Non, Beauport-en-Mauges étant une commune de plus de 1000 habitants, il n'est pas possible d'ajouter ou de supprimer des noms à la liste le jour du scrutin. Tout bulletin comportant quelque mention que ce soit sera considéré comme nul.

Ma commune sera-t-elle toujours représentée par un maire d'origine ?

Oui, un maire d'origine sera élu pour chaque commune de Beauport-en-Mauges. Lors du premier conseil municipal, les conseillers éliront le maire, les adjoints de Beauport-en-Mauges et les dix maires d'origine.

L'élection des maires d'origine est garantie par l'arrêté préfectoral du 24/09/2015, qui en même temps qu'elle crée la commune nouvelle, a créé les 10 communes d'origine qui disposent de plein droit d'un maire d'origine.

Quelle est la durée d'un mandat de maire ?

Le maire sera élu pour six ans, de 2020 à 2026. Idem pour les membres du conseil municipal et les 9 élus qui siégeront à Mauges Communauté.

Je suis empêché le jour du scrutin. Comment puis-je voter ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur. La demande de procuration est à formuler le plus tôt possible à la gendarmerie. Vous devrez remplir un formulaire (disponible sur place ou sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr) et présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

La personne qui votera pour vous doit être inscrite sur la liste électorale de Beauport-en-Mauges mais pas forcément dans le même bureau de vote. Hormis sa pièce d'identité, elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place.

**" Voter est un droit,
c'est aussi un devoir civique "**

